



le de Le Houleme

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE

ENTRE

La Commune de le Houleme, représentée par son Maire en exercice ou un adjoint ayant reçu délégation

Ci-après dénommée « **la Commune** »

ET

Monsieur, Madame, NOM.....

PRENOM

Demeurant (adresse complète).....

.....

Ci-après dénommer « **le souscripteur** »

Représentant légal père, mère, tuteur, (*rayez les mentions inutiles*), de ou des enfants

Enfant 1 nom, prénom

Enfant 2 nom, prénom

Enfant 3 nom, prénom

Enfant 4 nom, prénom.....

Fréquentant :

LA RESTAURATION SCOLAIRE, LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE,
(*Cocher la ou les cases correspondantes*)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Obligations de la commune

Soucieuse de développer les services à la population en variant les modes de paiement des services publics facultatifs qu'elle propose, la Commune met en place, en liaison avec le Trésor Public, un dispositif autorisant le prélèvement automatique du prix des services (restauration scolaire, garderie périscolaire) effectivement consommés par les enfants du souscripteur.

A ce titre, la commune prend les engagements suivants :

1-1- seuls seront facturés le mois N les prestations effectivement consommées le mois N-1.

1-2- le souscripteur recevra, en fin de chaque mois N, une facture détaillant les prestations délivrées le mois N-1. **Cette facture vous sera adressée suffisamment tôt par mail** pour autoriser un contrôle et une éventuelle contestation du souscripteur quant à la réalité des prestations facturées. En cas de contestation sur le nombre de repas ou présence garderie, la régularisation sera faite sur la prochaine facturation.

1-3- la commune prend à sa charge les frais de prélèvement facturés par la Banque de France; Toutefois les frais générés par un rejet de prélèvement sont à la charge du souscripteur.

1-4- la commune s'engage à mettre fin au prélèvement sur simple demande écrite du souscripteur. Cette demande met fin au contrat. Les prestations restant dues feront l'objet d'un recouvrement par titre de recette.

Article 2 : Obligations du souscripteur

Le souscripteur s'engage à maintenir le compte bancaire ou postal sur lequel est effectué le prélèvement suffisamment alimenté pour éviter tout rejet du prélèvement par l'établissement bancaire tenant le compte. (Prélèvement **entre le 15 et le 20 du Mois**)

Le souscripteur s'engage à signaler, à la Commune, tout changement de ses coordonnées bancaires. Il remplira à cet effet un nouveau formulaire d'autorisation de prélèvement, qu'il accompagnera d'un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 3 : Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante : le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau la mensualisation pour l'année suivante.

Article 4 : Dispositions communes

Le présent contrat prend effet au 1^{er} du mois qui suit sa date de signature s'il est signé avant le 20 du mois, ou le mois suivant dans l'hypothèse inverse. (Exemple : un contrat signé avant le 15 octobre prendra effet au 1^{er} novembre. Un contrat signé au 23 octobre prendra effet au 1^{er} décembre.) Il expire de plein droit après le prélèvement effectué au titre du dernier mois de l'année scolaire (soit au 31 Août de l'année n+1).

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après de 2 rejets de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat pour l'année suivante s'il le désire.

Toute fin anticipée du contrat, quelle qu'en soit le motif, interdit la souscription d'un nouveau contrat au titre de la même année scolaire.

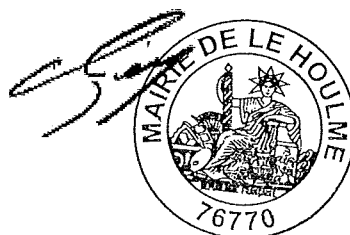
Article 5 : Renseignements

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de la garderie périscolaire et restauration scolaire est à adresser à la Mairie du Houleme.

Signatures des parents précédées,
de la mention manuscrite
« **lu et approuvé** »

A Le Houleme

Le Maire
Daniel GRENIER



Fait au
Le

